

RÈGLEMENT (CE) N° 10/98 DE LA COMMISSION
du 6 janvier 1998
fixant les taux de conversion agricoles

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3813/92 du Conseil, du 28 décembre 1992, relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 150/95 ⁽²⁾, et notamment son article 3 paragraphe 1,

considérant que les taux de conversion agricoles ont été fixés par le règlement (CE) n° 2652/97 de la Commission ⁽³⁾;

considérant que l'article 4 du règlement (CEE) n° 3813/92 prévoit que, sous réserve du déclenchement de périodes de confirmation, le taux de conversion agricole d'une monnaie est modifié lorsque l'écart monétaire avec le taux représentatif du marché dépasse certains niveaux;

considérant que les taux représentatifs de marchés sont déterminés en fonction des périodes de référence de base ou, le cas échéant, des périodes de confirmation, établies conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 1068/93 de la Commission, du 30 avril 1993, portant modalités de détermination et d'application des taux de conversion utilisés dans le secteur agricole ⁽⁴⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1482/96 ⁽⁵⁾; que le paragraphe 2 dudit article 2 prévoit, dans le cas où la valeur absolue de la différence entre les écarts monétaires de deux États membres, calculés en fonction de la moyenne des taux de l'écu de trois jours de cotation consécutifs, dépasse six points, que les taux représentatifs du marché sont ajustés sur la base des trois jours en question;

considérant que, en conséquence des taux de change constatés du 1^{er} au 6 janvier 1998, il est nécessaire de fixer un nouveau taux de conversion agricole pour la livre irlandaise et la couronne suédoise;

considérant que l'article 15 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1068/93 prévoit qu'un taux de conversion agricole fixé à l'avance doit être ajusté dans le cas où son écart avec le taux de conversion en vigueur au moment où intervient le fait générateur applicable pour le montant concerné dépasse quatre points; que, dans ce cas, le taux de conversion agricole préfixé est rapproché du taux en vigueur jusqu'au niveau d'un écart de quatre points; qu'il convient de préciser le taux par lequel est remplacé le taux de conversion agricole préfixé,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les taux de conversion agricoles sont fixés à l'annexe I.

Article 2

Dans le cas visé à l'article 15 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1068/93, le taux de conversion agricole fixé à l'avance est remplacé par le taux de l'écu pour la monnaie concernée, figurant à l'annexe II:

- au tableau A, lorsque ce dernier taux est plus grand que le taux préfixé, ou
- au tableau B, lorsque ce dernier taux est plus petit que le taux préfixé.

Article 3

Le règlement (CE) n° 2652/97 est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le 7 janvier 1998.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 janvier 1998.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 387 du 31. 12. 1992, p. 1.

⁽²⁾ JO L 22 du 31. 1. 1995, p. 1.

⁽³⁾ JO L 356 du 31. 12. 1997, p. 54.

⁽⁴⁾ JO L 108 du 1. 5. 1993, p. 106.

⁽⁵⁾ JO L 188 du 27. 7. 1996, p. 22.

ANNEXE I

Taux de conversion agricoles

1 écu =	40,9321	francs belges ou luxembourgeois
	7,54917	couronnes danoises
	1,98243	mark allemand
	312,011	drachmes grecques
	201,259	escudos portugais
	6,68769	francs français
	6,02811	marks finlandais
	2,23273	florins néerlandais
	0,772837	livre irlandaise
	1 973,93	lires italiennes
	13,9485	schillings autrichiens
	167,153	pesetas espagnoles
	8,68510	couronnes suédoises
	0,695735	livre sterling

ANNEXE II

Taux de conversion agricoles préfixés et ajustés

Tableau A			Tableau B		
1 écu =	39,3578	francs belges ou luxembourgeois	1 écu =	42,6376	francs belges ou luxembourgeois
	7,25882	couronnes danoises		7,86372	couronnes danoises
	1,90618	mark allemand		2,06503	marks allemands
	300,011	drachmes grecques		325,011	drachmes grecques
	193,518	escudos portugais		209,645	escudos portugais
	6,43047	francs français		6,96634	francs français
	5,79626	marks finlandais		6,27928	marks finlandais
	2,14686	florins néerlandais		2,32576	florins néerlandais
	0,743113	livre irlandaise		0,805039	livre irlandaise
	1 898,01	lires italiennes		2 056,18	lires italiennes
	13,4120	schillings autrichiens		14,5297	schillings autrichiens
	160,724	pesetas espagnoles		174,118	pesetas espagnoles
	8,35106	couronnes suédoises		9,04698	couronnes suédoises
	0,668976	livre sterling		0,724724	livre sterling